

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET SERVICES DES VÉHICULES NEUFS HORS VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Applicables à la vente de véhicules neufs placés en série suspensive TRANSIT TEMPORAIRE (TT) dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire.

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») est composé du bon de commande et des présentes conditions générales de vente et services. Le Contrat a pour objet la fourniture au client identifié sur le bon de commande (ci-après le « Client ») et répondant aux conditions du régime douanier de l'admission temporaire, du droit à l'achat en exonération des taxes, d'un véhicule neuf (ci-après le « Véhicule ») tel qu'identifié sur le bon de commande par Renault S.A.S. ci-après le « Vendeur ») ou son représentant agissant pour le compte de Renault S.A.S.

En cas d'achat en ligne, le Contrat est accessible sur le site « tteurodrive.com » édité par Renault sas au capital de 533 941 113 € dont le siège social est situé 122-122 bis avenue du Général Leclerc - 92100 Boulogne-Billancourt, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le n° 780 129 987. (A ADAPTER LOCALEMENT)

En raison du cadre règlementaire spécifique applicable à l'activité Transit Temporaire « TT », ce Contrat s'accompagne d'un engagement de rachat dudit Véhicule par le Vendeur. Cependant, à la demande du Client, le Vendeur pourra renoncer à tout moment à son engagement de reprise, la vente devenant ainsi définitive.

Le Client s'engage à (i) régulariser la situation douanière de son Véhicule dès que les conditions d'exonération ne sont plus remplies, (ii) respecter les règlementations de circulation et toute législation applicable aux usagers (notamment l'achat de vignettes règlementaires comme par exemple crit'air qui reste à la charge du Client).

1 - FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat n'est valable et prend date, pour la livraison et la garantie de prix du Véhicule, qu'après (i) conclusion du Contrat, et (ii) versement du prix dont le montant est fixé dans le bon de commande.

1.1. Vente au comptant avec engagement de rachat par le Vendeur

Pour l'achat au comptant du Véhicule sous conditions de rachat par le Vendeur, le Contrat est formé, lorsque les deux conditions suspensives suivantes sont remplies :

- le paiement par le Client du prix fixé sur le bon de commande,
- la justification par le Client, avant la date de livraison du Véhicule, de son droit à l'ochat d'un véhicule neuf placé en série suspensive T.T.
 dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire,

En cas d'achat et de paiement en ligne à partir du Site Internet, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de livraison du Véhicule pour exercer sa faculté de rétractation sans avoir à motiver sa décision, ni à payer de pénalités, ni à supporter d'autres coûts que les coûts directs de renvoi du Véhicule.

Le Client pourra exercer sa faculté de rétractation en informant le Vendeur de sa décision de se rétracter en ligne sur le site internet de vente, par courrier électronique à l'adresse suivante ou par courrier postal à l'adresse suivante : RENAULT S.A.S.

13, avenue Paul Langevin

92 359 Le Plessis Robinson

Un formulaire-type est annexé ci-dessous au Contrat.

Le Véhicule devra être retourné aux frais exclusifs du Client, à l'adresse suivante : centre de restitution de Saint Jacques de Compostelle : Poligono del Tambre, Via Isaac Peral 12-18, 15890 Santiago de Compostela, Province de La Corogne, España.

Au jour du retour physique du Véhicule auprès du centre de restitution, le véhicule devra () avoir parcouru un maximum de cinquante (50) kilomètres depuis sa livraison physique au Client, ii) être dans un état identique à celui au jour de sa livraison physique au Client. A défaut, en cas de dépréciation du véhicule, du fait du non-respect de l'une et/ou l'autre de ces conditions, constatée lors de l'état des lieux de restitution du véhicule retourné, la responsabilité du Client sera engagée et le Client devra régler à Renault la somme qu'il lui sera indiquée afin de compenser la dépréciation du Véhicule ainsi retourné et/ou les réparations à apporter du fait des dégradations constatées.

En cas d'exercice de la faculté de rétractation, le Vendeur procèdera au remboursement du prix payé par le Client en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale au jour de retour du Véhicule au lieu indiqué ci-dessus ou au jour de la réception de la preuve de l'expédition du Véhicule. Les coûts de retour du Véhicule sont à la charge du Client.

1.2 Modification des termes du Contrat à l'initiative du Client

Les délais de livraison minimum quel que soit le lieu de livraison sont de 21 jours. Ces délais peuvent être modifiés en cas de force majeure ou d'imprévision, telles que définies selon la loi et la jurisprudence en France.

Si le Véhicule est déjà immatriculé, toute demande de modification sera refusée.

2. GARANTIE DE PRIX - MODIFICATIONS TECHNIQUES

Le prix du Véhicule est celui du tarif en vigueur au jour de la conclusion du Contrat. Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison du Véhicule, et en cas de dépassement non imputable au Client, jusqu'à sa livraison effective sauf : si la variation de prix résulte des modifications techniques ou fiscales imposées par les Pouvoirs publics ou en cas de force majeure ou d'imprévision telles que définies par la loi et jurisprudence françaises.

Le Client pourra, si le prix du Véhicule est supérieur à celui fixé dans la commande, faire application de l'article 10.1 (ANNULATION).

Version 11/2023 3/20

Compte tenu de l'engagement de reprise du Véhicule par le Vendeur, et compte tenu du cadre spécifique de l'activité TT, il est convenu que le Client réglera au Vendeur lors de la signature du Contrat, le prix fixé dont le montant dépend de la durée d'utilisation du Véhicule selon le barème en vigueur du Vendeur au jour de la conclusion du Contrat.

En tout état de cause, le versement du prix précité ne comporte nullement pour le Client la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement, à l'exception des dispositions de l'article 11.1 cl-après (ANNULATION) et des dispositions relatives au droit de rétractation.

Le transfert de propriété du Véhicule est suspendu jusqu'au paiement du prix précité conformément à l'article 2367 du Code civil, le transfert des risques s'effectuant à la livraison effective du Véhicule telle que définie à l'article 3 ci-après (LIVRAISON).

Il pourra toutefois être apporté au Véhicule commandé des modifications liées à l'évolution technique, à condition qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité, et que le Client ait la faculté de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement. Un emplacement à cet effet est prévu dans le bon de commande.

3. LIVRAISON

- 3.1 Le Vendeur livrera le Véhicule commandé à la date et lieu convenus.
- 3.2 En cas de dépassement de la date de livraison précitée par le Vendeur, et sauf cas de force majeure ou imprévision, le Client pourra annuler la commande du Véhicule conformément aux stipulations de l'article 11.1 (ANNULATION) ci-après, à moins que le Vendeur ne lui propose une solution de mobilité de remplacement selon les conditions définies à l'article 6. Le délai convenu sera, en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou d'imprévision, prolongé, au bénéfice du Client comme du Vendeur, d'une période égale à la durée de l'événement.
- 3.3 Le Client doit se présenter à la date convenue et au lieu de livraison aux heures d'ouverture indiquées par le Vendeur ou son représentant. A défaut, la livraison du Véhicule n'est pas garantie et la responsabilité du Vendeur ne pourra pas être engagée.

Si le Client ne récupère pas le Véhicule le jour de la livraison et qu'il n'a pas prévenu le Vendeur dans un délai de 48h avant la date de livraison prévue, il sera débité de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. Le Vendeur pourra faire application des dispositions de l'article 11.2 (RESILIATION)

3.4 En raison des conditions particulières d'immatriculation et de circulation en Europe liées à la réglementation applicable au TT, le Véhicule immatriculé en suspension de taxes ne peut être livré qu'au Client acheteur, seul titulaire de la carte grise du Véhicule (sauf procuration spéciale donnée par le mandant), après vérification par les autorités douanières que les conditions d'admission au bénéfice de l'exonération de taxes sont effectivement remailes.

Le Client doit présenter une pièce d'identité et un double du Contrat. Si le Client n'est pas présent lors de la livraison, les personnes autorisées à réceptionner/conduire le Véhicule (selon les directives figurant dans le carnet de route Eurodrive) devront se munir d'une copie du passeport du Client, une procuration, ainsi que la copie du Contrat.

4. ASSURANCE

Voir le document Assurance ci-après.

En cas d'expiration du Contrat, et dans l'attente du rachat effectif, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions pour prolonger son Contrat. En l'absence de contrat, le Véhicule ne sera pas assuré et le Client sera responsable de tous les dommages corporels, sinistres et frais (notamment amendes) éventuels liés à l'utilisation d'un véhicule non assuré.

5. EURODRIVE ASSISTANCE

Voir le document Eurodrive Assistance ci-après.

6. SOLUTION DE MOBILITE

En cas de retard de livraison, ou d'indisponibilité du Véhicule, une solution de mobilité sera proposée consistant à mettre à la disposition du Client un véhicule de remplacement à titre gratuit.

Ce véhicule de remplacement sera un véhicule provenant du parc du Vendeur ou de ses filiales. Les dispositions de l'article 7.1 relatives à la restitution du véhicule seront applicable à ce véhicule de remplacement issu du parc du Vendeur ou de ses filiales.

En cas de non-disponibilité de véhicules issus de ce parc, le Vendeur passera par une société de location et prendra en charge uniquement les coûts de location - les autres frais supplémentaires restant à la charge du Client. Le Client s'engage à respecter les conditions de location fixées par la société de location.

Ce véhicule de remplacement peut être d'une catégorie équivalente ou inférieure à celle du Véhicule commandé en fonction des disponibilités. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie différente ou inférieure au Véhicule ne fera pas l'objet d'un dédommagement. Le Vendeur définit et communique au Client les modalités d'utilisation et de restitution du véhicule de remplacement, notamment la liste des pays dans lesquels le Client peut circuler avec le véhicule. Tout autre frais engagé par le Client et non préalablement accepté par le Vendeur ne sera pas remboursé (par exemple, frais d'assurance du véhicule de remplacement). Le véhicule de remplacement devra être rendu avec le plein de carburant.

Le Client s'engage à informer immédiatement le Vendeur en cas d'incident ou dommage causé au véhicule de remplacement.

En cas de comportement non conforme à un usage raisonnable par le Client, le Vendeur cessera d'accorder une solution de mobilité à titre gratuit et les éventuels frais de remise en état seront appliqués selon les modalités fixés à l'article 7.

Version 11/2023 4/20

7. REVENTE DU VEHICULE AU VENDEUR - REPRISE

Dans le cadre d'un achat avec reprise, le Client s'engage à céder le Véhicule au Vendeur, à l'issue de la durée indiquée dans le bon de commande. Le Vendeur effectuera un examen du Véhicule lors de sa reprise.

Le prix indiqué au bon de commande correspond à un achat avec engagement de reprise à date convenue, la reprise par le Vendeur ne donne lieu au versement d'aucune somme par le Vendeur au Client.

7.1. Restitution et Frais de remise en état

7.1.1. Restitution du Véhicule

Le Vendeur s'engage à reprendre au Client le Véhicule au plus tard à la date indiquée sur le bon de commande sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le Véhicule est restitué au Vendeur ou à toute personne désignée par lui à cet effet, au plus tard à la date et lieu de restitution indiqués sur le bon de commande. Le Véhicule doit être restitué propre et en bon état de fonctionnement mécanique et de carrosserie;
- Le Client a respecté scrupuleusement toutes les instructions indiquées dans le carnet d'entretien du constructeur;
- Le Client règle le montant estimé de la remise en état du Véhicule qui lui est communiqué par le Vendeur, si des dommages ont été
 constatés lors de l'examen susmentionné du Véhicule, sauf si la prise en charge des dommages est acceptée par la compagnie d'assurance
 auprès de laquelle a été souscrite la police d'assurance automobile visée à l'article 4;
- Le Client remet au Vendeur ou à toute personne désignée par lui à cet effet, les éléments suivants :
 - Certificat d'immatriculation (carte grise ou CPI) du Véhicule,
 - Les deux clés du Véhicule,
 - · La notice d'utilisation du Véhicule,
 - Le kit gilet et triangle de sécurité.
- Le Client signe un formulaire de restitution, étant précisé que le Véhicule ne pourra pas être repris en l'absence de son certificat d'immatriculation.
- Le transfert de propriété se fera à la date de rachat du Véhicule et le transfert des risques du Client au Vendeur à la date de restitution convenue.

7.1.2. Autres frais à la charge du Client

Sont également à la charge du Client les frais suivants :

En cas d'abandon du Véhicule c'est-à-dire restitution du Véhicule hors d'un Centre de restitution agréé par Renault Eurodrive, les frais suivants seront facturés au Client :

- Si le véhicule est abandonné dans la même ville que le centre de restitution prévu initialement, le Client sera facturé de l'ensemble des frais réels occasionnés par l'acheminement, en plus des frais annexes (parking, stockage, etc...).
- En plus de ces frais réels, si le Véhicule est abandonné dans tout autre lieu, le Client devra s'acquitter d'une pénalité forfaitaire dont le montant s'élève à 500€ si le véhicule se trouve en France, et à 1 500 € si le véhicule se trouve hors France.
- Le montant des contraventions ou amendes de toute natures adressées au Vendeur pour règlement suite à une violation du Code de la Route par le Client. Dans ce cas, le Vendeur se réserve également le droit de communiquer les coordonnées du Client aux autorités compétentes.

Le Client autorise expressément le Vendeur à utiliser ses coordonnées bancaires recueillies au moment de la conclusion du Contrat et à débiter son compte en cas de non-palement des frais supplémentaires constatés lors de la reprise du Véhicule à savoir :

- Les frais de nettoyage (poils d'animaux, sable, boue, sellerie tâchée, détritus laissés dans le véhicule, etc. ...) : 100€;
- Les frais résultants des journées supplémentaires d'utilisation facturés au tarif de prolongation en vigueur, frais de dépassement de contrat du montant de la prolongation majoré de 100%;
- Les frais liés au remplacement de tout élément constaté manquant à la restitution du véhicule au tarif en vigueur (par exemple kit de sécurité, etc);
- Les frais éventuels de changement de lieu de restitution du Véhicule;
- Les montants des amendes et contraventions de toute nature.

7.2. Restitution anticipée

Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur, le Client pourra restituer le Véhicule avant sa date de restitution, indiquée sur le bon de commande. En cas d'acceptation par le Vendeur, le Client bénéficiera d'un remboursement des jours non consommés, conformément au tarif en vigueur du Vendeur, déduction faite d'une franchise de 10 jours. Etant précisé que quelles que soient les circonstances à l'origine de la restitution anticipée, il sera retenu un montant minimal correspondant à 15 jours de contrat.

7.3. Restitution tardive /Prolongation du Contrat

Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Vendeur, le Client pourra restituer le Véhicule au-delà de sa date de restitution, moyennant le paiement des jours supplémentaires d'utilisation du Véhicule selon le barème en vigueur du Vendeur, étant toutefois précisé que la durée totale d'utilisation du Véhicule ne pourra excéder la durée de validité du certificat d'immatriculation du Véhicule en série suspensive T.T. A défaut d'accord préalable et écrit du Vendeur, le Véhicule ne sera pas couvert par l'assurance au-delà de la durée fixée par le Contrat.

8. RENONCIATION À L'ENGAGEMENT DE REPRISE PAR LE VENDEUR À LA DEMANDE DU CLIENT

Le Client peut proposer au Vendeur d'acheter définitivement le Véhicule. Pour cela, le Client doit avoir un contrat transit temporaire en cours et justifier d'une adresse de résidence en France métropolitaine.

Le Client communique le numéro de contrat Eurodrive aux gestionnaires clients **au plus tard 21 jours avant la date de restitution**, soit en appelant le numéro suivant :

+33 (0) 176 84 99 00, soit en exprimant sa demande sur le Site.

Le prix de rachat est alors communiqué par mail ou téléphone sous 48h. Aucune demande de rachat TT formulée après la restitution ne sera prise en compte.

Au prix de rachat, s'ajoute le coût du nouveau Certificat d'Immatriculation car le Véhicule bascule du statut douanier « Transit Temporaire » en « immatriculation France ».

Version 11/2023 5/20

Le Client est mis en relation avec un vendeur « Véhicule d'occasion » qui gère la transaction commerciale et effectue les démarches administratives pour l'établissement de la nouvelle immatriculation.

Sauf cas particulier, le Client n'aura pas à se déplacer pour effectuer l'expertise du Véhicule.

Le Client s'engage à souscrire une assurance qui devra prendre effet à compter de la date d'expiration du présent Contrat.

9. GARANTIES LEGALES

Tout véhicule neuf de la gamme de véhicules du Vendeur immatriculé en France Métropolitaine est couvert par la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil et par la garantie légale de conformité du bien au Contrat de vente au consommateur dont les conditions de mise en œuvre et le contenu sont décrits ci-après :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-cl. « Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. « La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : « 10 Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ; « 20 La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; « 3o La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; « 4o La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). « Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

10. DURÉE PRÉVISIBLE DE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DE RECHANGE

Les pièces de rechange indispensables à l'utilisation du Véhicule sont disponibles à la vente pour une durée de dix ans à compter de la livraison du Véhicule objet du présent Contrat à l'exclusion des pièces par nature rapidement obsolètes (à titre d'exemple les pièces électroniques) pour lesquelles le constructeur s'engage à proposer au Client une solution de réparation dans le cas où il serait dans l'impossibilité de fournir la pièce concernée pendant ce délai.

Cette disposition constitue une information conformément aux dispositions de l'article L. 111-4 du Code de la consommation.

11. ABSENCE DE FORMATION DU CONTRAT- ANNULATION - RÉSILIATION

11.1. Annulation

11.1.1 Le Contrat sera annulé de plein droit et le prix remboursé au Client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux si, dans le cas d'une vente et d'un paiement en ligne, le Client exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours suivant la livraison du Véhicule.

11.1.2 Dans les autres cas, pour toute annulation faite au plus tard 31 jours avant la date de livraison du Véhicule prévue dans le bon de commande, aucun frais ne sera facturé.

Pour toute annulation intervenant 30 jours ou moins avant la date de livraison, des frais d'annulation de :

- 300 € seront facturés si le véhicule n'est pas encore immatriculé
- 1000 € si le véhicule est déjà immatriculé

Pour procéder à l'annulation du présent Contrat, le Client devra contacter le Vendeur par téléphone ou par le biais de l'agent Eurodrive avec lequel le Client a souscrit son Contrat.

Le Vendeur remboursera le prix payé par le Client déduction faite, le cas échéant, des frais d'annulation.

Version 11/2023 6/20

11.2. Résiliation

11.2.1 Le Client pourra résilier son Contrat et exiger le remboursement du prix majoré des intérêts légaux le cas échéant, par courrier ou courrier électronique si aucune solution de mobilité de remplacement n'a été proposée au Client en cas d'impossibilité pour le Vendeur de livrer le Véhicule.

11.2.2 Le Vendeur pourra résilier le Contrat par courrier ou courrier électronique et conserver à titre d'indemnité toute somme versée par le Client si :

- le Client n'a pas payé le prix du Véhicule à la date de livraison convenue ;
- le Client n'a pas pris effectivement livraison du Véhicule commandé à l'expiration du délai précité, et après paiement du prix.

Lorsqu'à l'expiration du délai précité, le Client n'a pas pris effectivement livraison du Véhicule commandé, les risques que le Véhicule peut encourir seront à la charge du Client jusqu'à la résiliation effective du Contrat.

La résiliation du Contrat entraîne la résiliation de la police d'assurance décrite à l'article 4 quel qu'en soit le motif.

12. VIE PRIVEE

L'utilisation du Véhicule peut permettre au Vendeur de collecter certaines données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont des données qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Les données collectées sont considérées et traitées comme des données à caractère personnel au sens de la réglementation européenne et française par le Vendeur, qui est responsable de traitement au sens de ces réglementations.

En souscrivant au présent Contrat, le Client reconnaît que l'utilisation du Véhicule peut nécessiter la collecte et le traitement par le Vendeur de données à caractère personnel qui peuvent le cas échéant donner lieu à une géolocalisation, pour les finalités qui sont décrites ci-après, ce que le Client accepte expressément.

12.1. Finalité

Les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès du Client lors de la prise de sa commande et dans le cadre de l'utilisation du Véhicule sont indispensables à la gestion de sa relation avec le Vendeur dans la cadre de la fourniture de services connectés et notamment :

- afin de pouvoir lui proposer de nouveaux services et produits ;
- afin de fournir au Client une gamme de services et d'informations adaptée à ses besoins;
- afin de procéder à l'enregistrement de diverses informations techniques de fonctionnement du Véhicule;
- au démarrage à distance de certaines fonctions du Véhicule.

12.2. Sécurité/Confidentialité

Les données à caractère personnel sont confidentielles et sont traités et conservées comme telles.

Le Vendeur met en œuvre des mesures de sécurité appropriées et en l'état de l'art de la technique actuelle afin de protéger les données à caractère personnel qu'elle traite.

L'ensemble des informations collectées par le Vendeur sont stockées sur des serveurs sécurisés.

Toutefois, s'agissant de transmission par réseaux de communication, le Vendeur ne peut pas garantir que la sécurité soit absolue. En effet, bien que le Vendeur mette tout en œuvre afin de protéger les données à caractère personnel, elle ne peut pas garantir que les communications ne soient pas interceptées.

Lorsque l'accès à des services connectés se fait par le biais d'un mot de passe, le Vendeur demande au Client de ne pas le partager et de le conserver confidentiellement. Le Client est en effet responsable de son mot de passe et de la préservation du caractère confidentiel de ce dernier.

12.3. Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel qui sont recueilles auprès du Client dans le cadre de l'utilisation du Véhicule seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, après quoi elles seront détruites ou rendues anonymes.

Toutefois, les données liées à la géolocalisation seront effacées/rendues anonymes après délivrance du service.

12.4. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel pourront être communiquées au Vendeur, à ses filiales, aux membres de son réseau commercial, ainsi qu'à tout tiers en relation commerciale avec le Vendeur lié par un engagement de confidentialité, situés dans et hors de l'Union Européenne.

Le Vendeur pourra également communiquer ces données à caractère personnel, dans le cas où elle serait dans l'obligation de les divulguer à un tiers autorisé afin de se conformer à toute obligation légale, ou pour appliquer ou faire appliquer le présent Contrat.

Le Client dispose d'un droit d'accès à ces informations auprès de nos services et du Service Relations Clientèle du Vendeur.

12.5. Information des utilisateurs ultérieurs

Le Client s'engage à informer, préalablement à l'utilisation du Véhicule, tout utilisateur de celui-ci :

- de la collecte et de l'exploitation de données à caractère personnel;
- de l'éventuelle géolocalisation du Véhicule ;
- de la possibilité de désactiver les services connectés.

12.6. Droits du Client

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, sur simple justification de son identité, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant ainsi que du droit de s'opposer à ce que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement en s'adressant au

Service Relation Clientèle

RENAULT SAS

92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

12.7. Géolocalisation

Dans la mesure où la remontée de ses données à caractère personnel serait susceptible d'entrainer une géolocalisation, le Client pourra s'apposer à leur remontée sur le site internet « www.tteurodrive.com» et sur son téléphone portable de type Smartphone Le Client pourra également réactiver cette fonction de géolocalisation en suivant les mêmes modalités.

Version 11/2023 7/20

13. DROIT APPLICABLE-LITIGE

Le présent Contrat est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de litige entre les Parties, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable avec le Service Relation Client et/ou le Service recours concerné, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : le Médiateur du Constructeur compétent pour traiter les litiges relevant de sa responsabilité (ex : qualité du produit ou des services) en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 93/95 Avenue du Général Leclerc, 75014 Paris ou sur son site internet www.mediation.cmfm.fr.

Si le Client réside au sein de l'Union européenne, il a également la possibilité, notamment et principalement pour les réclamations en lien avec un achat en ligne, de recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges pour les services fournis par les entreprises de l'Union Européenne (la « Plateforme ODR »), mise à la disposition de tous les citayens européens par la Commission européenne, en utilisant le lien suivant http://ec.europa.eu/consumers/odr

En cas de contestation relative à l'exécution du présent Contrat, les tribunaux français seront seuls compétents.

Droit de Rétractation

En cas d'un contrat à distance (en ligne ou par téléphone), vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours, jours fériés compris, à compter de la réception du Véhicule.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguité (par exemple, lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

Conditions:

- compléter et signer ce formulaire,
- l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception en utilisant l'adresse figurant à l'article 1.1, ou
- l'envoyer par courrier électronique,
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception du bien, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Hécopieur)	
vous notifie par Véhicule comm	a présente rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous : andé :
Date de la com	nande :
Nom du client :	
Adresse du clier	t:
gnature du client	

Version 11/2023 8/20

TEURODRIVE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES CONNECTÉS

1.OBJET

Les véhicules de la gamme RENAULT peuvent bénéficier, selon les modèles et les caractéristiques, de différents Services Connectés.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir la vente des Services Connectés par Renault.

2. DÉFINITIONS

- « Applications Google » désigne les applications publiées par Google, téléchargeables depuis l'écran multimédia à partir du Google Play pour les véhicules équipés de openR link.
- « Client » désigne la personne physique qui souscrit les Services Connectés, en tant que propriétaire du Véhicule.
- « Conditions Générales de Vente » (ou « CGV ») désigne les présentes conditions contractuelles entre le Client et le Représentant local, détaillant les conditions légales de vente, de et d'utilisation fourniture des Services Connectés.
- « Conditions d'Utilisation Tierces » désigne les conditions contractuelles convenues entre (i) le Client et (ii) l'éditeur d'un service ou d'une Application Google ou de Google intégré, régissant les modalités et conditions de leur utilisation et accessibles depuis le Véhicule.
- « Contrat » désigne l'ensemble des conditions contractuelles, constituées des Conditions Générales de Vente, régissant les Services Connectés.
- « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (une « personne concernée »); une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
- « Easy link » désigne le Système multimédia easy link équipant le Véhicule et permettant au Client d'accéder, depuis le Véhicule, aux Services Connectés.
- « Représentant local » désigne le vendeur agissant pour le compte de RENAULT.
- « Google Intégré » désigne les services édités par Google et mis à disposition des utilisateurs par RENAULT depuis une plateforme technique développée par RENAULT. L'accessibilité à Google intégré dépend du niveau d'équipements des Véhicules équipés de openR link.
- « My Renault » désigne le site web espace client « My Renault » ou l'application mobile « My Renault » téléchargeable à partir des plateformes Apple Store et Google Play. My Renault permet notamment de simplifier et d'optimiser l'utilisation et l'entretien de son Véhicule par le Client, ou d'utiliser depuis l'application mobile certains Services Connectés activés sur le Véhicule.
- « OpenR link » désigne le Système multimédia openR link équipant le Véhicule et permettant au Client d'accéder, depuis le Véhicule, aux Services Connectés.
- « RENAULT » désigne l'entité juridique RENAULT sas société par actions simplifiée au capital de 533 941 113 euros, ayant son siège social 122-122 bis avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne-Billancourt – France, qui conçoit, développe et fabrique les Véhicules vendus au nom et pour le compte de Renault par son Représentant local.
- « Services Connectés » désigne des prestations immatérielles permettant au Client de profiter de fonctionnalités fournies par le constructeur RENAULT ou par un tiers, améliorant l'expérience/la relation et la qualité de service du Client.

Par l'intermédiaire d'une connectivité embarquée dans le Véhicule, ou grâce à des mayens mobiles de communication électronique, ces services sont basés sur la mise en relation du Véhicule avec un écosystème extérieur.

Ce sont des services destinés à l'usage du Client ou d'un utilisateur du Véhicule comme par exemple :

- des services permettant le contrôle du Véhicule à distance, la mise à jour automatique du Véhicule ou encore apportant du divertissement dans le Véhicule.
- des services d'aide à la conduite ou à la navigation,
- des services permettant d'améliorer et de fournir des modalités variées de mobilité,
- des services dont le déploiement résulte d'une obligation légale ou réglementaire.

Les Services Connectés s'utilisent dans le Véhicule ou via une application sur un smartphone, ou une tablette interagissant avec le Véhicule et nécessitent la souscription au Contrat de la part du Client. Leur durée peut être limitée ou illimitée dans le temps.

Dans le Véhicule, ils peuvent prendre la forme d'une fonctionnalité native ou bien d'une application à lancer dans les écrans embarqués.

- « Services Connectés Propriétaires » désigne des prestations immatérielles permettant au Client d'accéder à des fonctionnalités fournies par le constructeur RENAULT ou par un tiers, dont l'objectif principal est de veiller au bon fonctionnement du Véhicule, durant son cycle de vie.
- « Service Relations Clients » désigne le service d'assistance au Client accessible par téléphone : 0170 48 92 58
- adresse mail: assistance.multimedia@renault.com.
- « Système multimédia » désigne l'interface homme machine présente dans le Véhicule, matérialisée par un écran à disposition du Client. Il peut inclure notamment les fonctionnalités suivantes :
- un système d'exploitation.
- un navigateur permettant le guidage en conduite (fonctionnalité parfois absente de certains systèmes multimédia),
- des fonctionnalités permettant l'écoute de la radio ou de la musique,

Version 11/2023 9/20

- un kit Bluetooth permettant la gestion des appels et des contacts,
- un utilitaire de gestion des équipements du Véhicule comme la caméra de recul, l'ordinateur de bord comprenant les données énergétiques, la consommation de carburant/charge de batterie etc.,
- la reconnaissance vocale permettant la commande de fonctionnalités par la voix,
- l'accès éventuel à des stores en ligne pour consulter le catalogue de Services Connectés.
- « Véhicule(s)» désigne le(s) véhicule(s) de la gamme Renault équipé(s) de Services Connectés sans Système multimédia ou supportés par un Système multimédia easy link ou openR link selon la génération du Véhicule.

3. MISE À DISPOSITION DES SERVICES CONNECTÉS

Selon le modèle et l'équipement du Véhicule, les Services Connectés font partie intégrante de la vente du Véhicule (ci-après « en série »).

Renault se réserve la possibilité de modifier la durée d'un Service Connecté ou de ne plus le proposer en série.

Les Services Connectés en série sont disponibles selon le pays concerné, selon le modèle, sa version et son équipement :

- Pour les Systèmes multimédia easy link :

SERVICES	DESCRIPTION
Appel d'urgence	Ce service est un service réglementaire en Europe. En cas d'accident, le Véhicule émet un appel d'urgence automatiquement ou par simple pression d'un bouton se situant sur le plafond de l'habitacle. Des données du Véhicule sont partagées automatiquement avec le centre d'appel pour une intervention plus rapide sur les lieux de l'accident.
Reconnaissance des panneaux de signalisation avec alerte de survitesse (ISA)	Ce service est un service réglementaire en Europe, Turquie et Israël. Il permet d'informer l'utilisateur, grâce à une alerte sonore et visuelle au tableau de bord, lorsqu'il dépasse la limite de vitesse autorisée sur la route. La mise à jour régulière des vitesses limite est préconisée.
Appel à Renault Assistance	Ce service permet au Client d'appeler directement Renault Assistance depuis le Véhicule en cas de panne. La localisation ainsi que les informations techniques du Véhicule sont automatiquement transmises lors de l'appel.
Mise à jour système	Ce service permet la mise à jour de certains softwares du Véhicule grâce à la technologie Over The Air.
Mise à jour de cartographie	Ce service permet au Client de bénéficier d'une cartographie toujours à jour dans son Véhicule grâce à la technologie Over The Air. La mise à jour se fait via les serveurs sur la carte du pays favori.
Navigation Intelligente	Ce pack de services permet d'avoir en temps réel, grâce aux services TomTom, l'information trafic, les zones de danger, la météo sur le trajet, l'indication des stations-service avec le prix des carburants. Il permet également, grâce à la fonction Google Search, d'effectuer une recherche d'adresses et points d'intérêt à l'aide de mots-clés. Enfin, la navigation de porte à porte permet de localiser le Véhicule dans l'application My Renault, d'envoyer un trajet depuis l'application My Renault dans l'écran easy link du Véhicule et de retrouver l'itinéraire à pied jusqu'à la destination finale directement dans l'application My Renault.
Pack Tableau de bord à distance	Ce pack de services permet de consulter depuis le smartphone du Client via l'application My Renault différentes informations du Véhicule : le kilométrage total, la localisation du Véhicule, l'autonomie en kilomètres ou miles, la pression des pneus.
Unlock Warning	Ce service permet d'indiquer au Client, via l'app My Renault, l'état de verrouillage des portes du Véhicule auquel le smartphone du Client est appairé. Il envoie également une alerte via notification sur le smartphone du Client (sous réserve que le Client accepte les notifications émises par l'app MyR), si le Véhicule est stationné, en zone couverte par le réseau téléphonique sans fils, avec ses portes non verrouillées.

Version 11/2023 10/20

- Pour les Systèmes multimédia openR link :

SERVICES	DESCRIPTION
Appel d'urgence	Ce service est un service réglementaire en Europe. En cas d'accident, le Véhicule émet un appel d'urgence automatiquement ou par simple pression d'un bouton se situant sur le plafond de l'habitacle. Des données du Véhicule sont partagées automatiquement avec le centre d'appel pour une intervention plus rapide sur les lieux de l'accident.
Reconnaissance des panneaux de signalisation avec alerte de survitesse (ISA)	Ce service est un service réglementaire en Europe, Turquie et Israël. Il permet d'informer le Client, grâce à une alerte sonore et visuelle au tableau de bord, lorsqu'il dépasse la limite de vitesse autorisée sur la route.
Mise à jour système	Ce service permet la mise à jour automatique de certains softwares du Véhicule grâce à la technologie Over The Air.
Pack Navigation	Ce pack comprend l'accès, dans l'écran central openR link du Véhicule et sur le tableau de bord, à l'application Google Maps pour la navigation, ainsi qu'à l'application Google Assistant pour permettre de commander par la voix la navigation, des fonctions du Véhicule ou obtenir des informations sans quitter la route des yeux. Il permet également de télécharger des applications depuis Google Play dans l'écran central openR link du Véhicule.
Pack infotainment	Ce pack de services permet d'utiliser, dans l'écran central openR link du Véhicule, les applications téléchargées depuis Google Play (applications media, streaming audio etc.).
Pack contrôle à distance	Ce pack de services permet : - de consulter depuis le smartphone du Client via l'application My Renault différentes informations de son Véhicule : le kilométrage total, la localisation du Véhicule, l'autonomie en kilomètres ou miles - de contrôler à distance le Véhicule depuis l'application My Renault : le faire klaxonner ou faire clignoter les lampes pour le retrouver sur un parking
Pack Connected Driving	Ce pack de services permet d'apporter au Véhicule des informations complémentaires de contexte sur la route (courbes, limites de vitesse, rond-point, etc.): - pour que le régulateur de vitesse adapte la vitesse du Véhicule au contexte de la route sans action de la part du conducteur, - pour augmenter la précision de la valeur de limite de vitesse affichée au tableau de bord, - pour informer le conducteur quand il doit relâcher la pédale d'accélérateur de manière à atteindre l'événement à la bonne vitesse. L'objectif est d'économiser du carburant.
Unlock Warning	Ce service permet d'indiquer au Client, via l'app My Renault, l'état de verrouillage des portes du véhicule auquel le smartphone du Client est appairé. Il envoie également une alerte via notification sur le smartphone du client (sous réserve que le client accepte les notifications émises par l'app MyR), si le véhicule est stationné, en zone couverte par le réseau téléphonique sans fils, avec ses portes non verrouillées.

3.3 Cas particulier des Services Connectés de tiers

Il est entendu que les Services Connectés peuvent être fournis par RENAULT ou par des tiers. Lorsqu'ils sont fournis par des tiers, le Client est tenu de consentir aux Conditions d'Utilisation Tierces qui lui sont soumises à la première utilisation du Service Connecté.

4. PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix des Services Connectés est inclus dans le prix d'achat du Véhicule.

5. ACTIVATION ET ÉVOLUTION DES SERVICES CONNECTÉS

Les Services Connectés nécessitent pour fonctionner de bénéficier d'une connexion via le réseau cellulaire du Véhicule.

Tous les Véhicules équipés de Services Connectés sont livrés au Client avec un module actif de connectivité donnant accès aux fonctionnalités connectées.

Selon les générations et les modèles, les Véhicules sont communicants dès la sortie d'usine ou à leur livraison pour permettre le fonctionnement de certains services Renault.

Pour l'installation de certains Services Connectés, une opération unique spécifique d'activation est nécessaire dans le Véhicule neuf.

Version 11/2023 11/20

5.1 Processus d'activation

L'opération d'activation intervient selon un processus variant selon le type de Système multimédia équipant le Véhicule.

5.1.1 Processus d'activation : easy link

Lorsque le Client y aura consenti en signant l'encart spécifique en fin des présentes Conditions Générales de Vente, l'opération d'activation des Services Connectés sera réalisée par le Client manuellement depuis l'écran multimédia du Véhicule.

Toutefois, dans l'éventualité d'un défaut d'activation préalable par le Client, RENAULT se réserve la faculté de procéder à l'activation automatique des Services Connectés après la livraison.

5.1.2 Processus d'activation : openR link

L'opération d'activation des Services Connectés sera réalisée par le Client manuellement depuis l'écran multimédia du Véhicule.

Toutefois, dans l'éventualité d'un défaut d'activation préalable à la livraison, RENAULT se réserve la faculté de procéder à l'activation automatique des Services Connectés après la livraison.

Par ailleurs, lorsqu'elle est rendue possible par la configuration du Véhicule, l'accessibilité aux services Google intégré nécessite, a minima, la création d'un compte auprès des différents partenaires de RENAULT comme indiqué ci-après :

Création d'un compte Google

Pour bénéficier de l'exhaustivité des fonctionnalités de Google intégré (Google Maps, Google Assistant, Google Play), le Client doit s'authentifier auprès de Google.

La création d'un compte Google se fait selon la procédure de création de compte indiquée sur le site www.google.fr et aux conditions définies par Google, auxquelles le Client doit consentir.

Pour une accessibilité immédiate aux fonctionnalités, il est recommandé au Client de procéder à cette authentification auprès de Google préalablement à la réception de son Véhicule.

Création d'un compte spécifique auprès de l'opérateur Orange

La création d'un compte spécifique auprès de l'opérateur Orange est requise pour l'usage par le Client des applications téléchargées depuis Google Play.

Pour une accessibilité immédiate aux Applications Google, il est recommandé au Client de procéder à cette authentification auprès d'Orange préalablement à la réception de son Véhicule.

La création du compte Orange par le Client se fait selon la procédure de création de compte indiquée sur le site internet https://internetonthemove.orange-business.com/renault/, auquel le Client pourra accéder via son compte My Renault ou qui sera spécifié sur un document remis à la commande du Véhicule.

Outre le fait qu'elle lui permet d'accéder aux services susvisés, son authentification auprès d'Orange permettra au Client de suivre quotidiennement sa consommation de données et, s'il le souhaite, de souscrire auprès d'Orange à une offre de connectivité à l'issue de la période de gratuité contractuelle.

5.1.3 Processus d'activation des Véhicules sans Système multimédia

L'activation est réalisée par le Client sur son téléphone portable, depuis l'application My Renault.

5.2 Effets de l'activation : l'accès aux Services Connectés

Les Services Connectés sont accessibles, exclusivement ou simultanément, via « My Renault » ou via l'écran embarqué du Système multimédia équipant le Véhicule.

Lorsqu'ils sont accessibles via My Renault, ils supposent préalablement :

- l'identification du Client à son compte My Renault, ou à défaut la création d'un compte My Renault au mayer du formulaire d'inscription du site ou de l'application My Renault.
- la synchronisation de son Véhicule à son compte My Renault pour pouvoir ainsi accéder aux dits Services Connectés.

Le bon fonctionnement des Services Connectés suppose que Client en fasse un usage conforme aux conditions visées à l'article 10.1.

5.3 Mise à jour du Système multimédia et évolution des Services Connectés

5.3.1 Mise à jour du Système multimédia

En fonction des Systèmes multimédia, des mises à jour interviennent ponctuellement pour corriger d'éventuels dysfonctionnements ou pour répondre à de nouvelles exigences légales ou règlementaires.

Le cas échéant, elles interviennent sur notification au Client et conformément au processus décrit dans la notice d'utilisation du Véhicule.

Version 11/2023 12/20

5.3.2 Evolution des Services Connectés

Le Client est informé que compte tenu du caractère électronique des Services Connectés, des évolutions pourront être opérées ponctuellement, notamment pour (i) proposer une ou des fonctionnalités complémentaires, (ii) répondre à de nouvelles exigences légales ou règlementaires ou (iii) corriger des dysfonctionnements pouvant survenir occasionnellement.

6. DURÉE DES SERVICES CONNECTÉS

Selon le modèle et l'équipement du Véhicule, les Services Connectés sont accessibles pour une durée de 3 mois minimum à 14 ans maximum, sous réserve des modalités d'annulation, de résiliation ou de suspension de l'accès aux Services Connectés, selon les modalités décrites ci-dessaus

Sauf cas exceptionnels, les Services Connectés prendront effet à la date de l'activation des Services Connectés sur le Véhicule.

Le Client pourra à tout moment accéder à la durée et la date d'expiration de ses Services Connectés en se connectant à son espace client My Repoult

7. ANNULATION / RÉSILIATION

7.1 Annulation

Lorsque le Client est dans l'incapacité, pour des raisons techniques, de bénéficier des Services Connectés dans les 72h suivant la livraison ou l'activation du Véhicule et que le Service Relations Clients est dans l'incapacité d'y remédier, le Client pourra solliciter l'annulation du Contrat.

7.2 Pásillation

A l'exception des services dont le déploiement résulte d'une obligation légale ou réglementaire et si le Client ne souhaite plus bénéficier des Services Connectés, il peut, à tout moment, y mettre fin en contactant le Service Relations Clients.

8. TERRITORIALITÉ DE L'OFFRE ET DES SERVICES CONNECTÉS

Les Services Connectés fonctionnels seront ceux du pays dans lesquels les Services sont activés.

Lors d'un déplacement dans un pays de destination, distinct du pays d'activation, seuls les services également disponibles dans ce pays de destination seront accessibles.

9. IMPACTS DE LA VENTE EN LIGNE DU VÉHICULE ÉQUIPÉ DE SERVICES CONNECTÉS

Lorsque le Client passe commande en ligne d'un Véhicule équipé de Services Connectés, conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du Code de la Consommation, le Client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation sur les Services Connectés ce que le Client reconnaît et accepte.

En cas de rétractation du contrat de vente du Véhicule, le contrat de vente des Services Connectés sera annulé de plein droit. Aucune indemnité ne sera due au Client

10. OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1 Usage des Services Connectés

Le Client s'engage, à titre personnel et pour le compte de tout utilisateur de son Véhicule, à :

- faire des Services Connectés auxquels il a souscrit un usage normal, qui ne contrevienne ni aux lois et règlements en vigueur, ni aux droits des tiers, ni aux intérêts de RENAULT, ni à ceux du Représentant local.
- ne pas porter atteinte à l'intégrité du Système multimédia, du boitier de connectivité, et des logiciels utilisés sur le Système multimédia.

Il est pleinement responsable de l'utilisation des Services Connectés et de toute utilisation qu'il fait des données et informations reçues dans ce cadre.

10.2 Obligation d'information de tout utilisateur du Véhicule

Le Client reconnaît qu'il a un devoir d'information vis-à-vis des autres utilisateurs de son Véhicule des droits et obligations figurant dans les présentes CGV, et en particulier ceux résultant des dispositions relatives à la protection de la vie privée dont il a été lui-même informé au travers de l'article 13 ci-après, ainsi que des conditions générales propres aux Services Connectés édités par des tiers.

En particulier, le Client s'engage à informer tout utilisateur de son Véhicule de la possibilité de désactiver le partage des données Véhicule.

10.3 Obligations en cas de cession du Véhicule

Dans un souci de préservation de ses données personnelles et de celles de l'acquéreur de son Véhicule, lorsque le Client cède son Véhicule, il s'engage à :

- le cas échéant, supprimer son Véhicule de son compte My Renault afin d'annuler la synchronisation entre son Véhicule et son compte My Renault,
- procéder à la réinitialisation du système afin d'effacer les données à bord de son Véhicule préalablement à la cession, conformément aux instructions accessibles dans la notice d'utilisation du Véhicule,
- Informer Renault de la cession de son Véhicule en contactant le Service Relations Clients.

Version 11/2023 13/20

Une fois la désynchronisation opérée, le Client, s'il le souhaite, pourra contacter le Service Relations Clients aux fins de vérification de l'effectivité de la désynchronisation.

11. LIMITATIONS DES SERVICES CONNECTÉS - RESPONSABILITÉS

11.1 Limitation géographique

Lorsque les Services Connectés sont disponibles techniquement, ils ne seront accessibles que lorsque le Véhicule se situe dans une zone de couverture géographique opérante pour le boitier de connectivité intégré au Véhicule.

11.2 Limitation technique

Dans la limite des lois et règlements applicables, RENAULT et le Représentant local ne donnent aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui concerne l'accès, la rapidité et/ou la performance des Services Connectés.

En particulier, à l'intérieur de la zone de couverture, l'accès aux Services Connectés pourra être momentanément et périodiquement suspendu ou interrompu à tout moment pour des raisons techniques.

11.3 Responsabilités

RENAULT met tout en œuvre conformément à l'état de l'art pour assurer le bon fonctionnement des Services Connectés et de l'Application My Renault, mais ne peuvent pas garantir qu'ils soient exempts de toute erreur ou anomalie ni qu'ils ne puissent faire l'objet d'atteintes ou d'attaques, notamment par des virus, ce qui peut entrainer des dysfonctionnements, interruptions, pannes ou pertes de données ou d'informations.

En tout état de cause, RENAULT se trouvent dégagés de toute responsabilité :

- en cas de non-respect par le Client des stipulations des présentes Conditions Générales ;
- en cas de non-respect des Conditions d'Utilisation spécifiques aux Services Connectés édités par des tiers;
- en cas de dysfonctionnement des Services Connectés en raison d'une cause, volontaire ou involontaire, imputable au Client ou à un tiers;
- en cas d'évolution législative ou réglementaire locale impactant totalement ou partiellement le fonctionnement des Services Connectés.

Par ailleurs, RENAULT n'est pas responsable du contenu des Services Connectés édités par des tiers.

12. GARANTIE - DYSEONCTIONNEMENTS DES SERVICES CONNECTÉS

Ces Conditions Générales ne sont pas exclusives des droits du Client en application des articles L 224-25-1 et suivants du Code de la Consempation

Lorsque le Client est dans l'incapacité, pour des raisons techniques, d'utiliser ses Services Connectés, il peut consulter les informations accessibles sur le site www.renault.fr ou via My Renault. Il peut aussi se rapprocher du Service Relations Clients qui procédera à l'analyse de son dossier en vue de la résolution du dysfonctionnement.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

13.1 RENAULT, constructeur de Véhicules automobiles, est amené à collecter et traiter, en qualité de responsable de traitement, les données à caractère personnel du Client pour les besoins de la fourniture et de la gestion des services en série et en option, incluant les Services Connectés détaillés ci-dessus, mais également afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires (par exemple le service d'Appel d'urgence) et ce, afin d'offrir au Client une expérience de conduite optimisée tout en veillant à sa sécurité.

A cet égard, le Client est informé que la fourniture de certains Services Connectés en série, nécessite la collecte de données de localisation. RENAULT accorde une très grande importance à la confidentialité et la sécurité des données de localisation, lesdites données de localisation étant collectées et conservées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires pour la réalisation du Service Connecté demandé. Lorsque l'utilisation et le traitement de données de localisation est basé sur le consentement (par exemple dans le codre de l'amélioration des produits et services ou le développement de services de mobilité intelligente), le recueil du consentement du Client est demandé spécifiquement, à partir de l'application My Renault et/ou sur le Système multimédia du Véhicule.

Le Client peut prendre connaissance en détail des traitements réalisés par RENAULT, en particulier en ce qui concerne les données traitées dans le cadre de ces traitements, les bases légales applicables y afférentes, les destinataires de ces données, leurs durées de conservation et, les informations relatives aux éventuels transferts de données en dehors de l'Espace Economique européen, soit en consultant la Politique de protection des données personnelles disponible à l'adresse URL suivante https://www.renault.fr/données-personnelles.html qui comprend notamment une rubrique dédiée aux Services Connectés.

Conformément à la loi, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et figurant dans la Politique de protection des données personnelles. Le Client peut aussi définir des directives générales ou spécifiques sur le sort de ses données personnelles en cas de décès.

Le Client peut aussi, à tout moment et sans avoir à motiver sa demande, s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le Client peut exercer ses droits, ainsi que contacter le Délégué à la protection des données personnelles, selon les modalités suivantes :

- le formulaire d'exercice des droits accessible sur le site internet de Renault ou
- depuis l'application mobile My Renault ou
- par courrier à l'adresse : isabelle.le-vot@renault.com

Version 11/2023 14/20

Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) l'autorité de contrôle en charge en France du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

En tout état de cause, lorsque RENAULT, collecte, traite et conserve les données personnelles du Client, ceci intervient dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires applicables et tout particulièrement du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 sur le territoire de l'Union Européenne ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, ainsi que toute autre législation qui serait applicable au traitement de ces données

Enfin, le Client est informé que la fourniture de certains Services Connectés nécessite le traitement de données personnelles par des tiers tels que Google et Orange. Si le Client utilise des services et applications proposées par ces tiers, il devra se référer à la politique de protection des données personnelles correspondante afin de prendre connaissance des conditions afférentes au traitement de ces données et, le cas échéant, exercer ses droits auprès de ceux-ci.

- 13.2 Selon leur équipement, les Véhicules sont équipés de différents systèmes de gestion de collecte des données personnelles du Client et/ou de tout utilisateur du véhicule aux fins de la fourniture des Services Connectés (à l'exception de l'utilisation et du partage de données nécessaires au respect par RENAULT de ses obligations légales):
- pour les Véhicules équipés d'un Système multimédia : l'expression des choix à partir de l'écran et d'un menu déroulant au besoin,
- pour les Véhicules dépourvus d'un Système multimédia : l'expression des choix à partir d'un bouton physique disponible sur la console du tableau de bord.

Le Client, ou tout utilisateur du Véhicule, peut à tout moment retirer ou suspendre la collecte de ses données personnelles pour les opérations de traitement des données personnelles relatives à l'usage du Véhicule pour les Services Connectés. Il est précisé que s'agissant des Services Connectés Propriétaires, tels que définis ci-dessus, seul le Client a la faculté d'autoriser ou suspendre les opérations de traitement des données personnelles afférentes.

14. CYBERSÉCURITÉ

Les informations techniques issues des systèmes embarqués du Véhicule et des Services Connectés sont analysées grâce à des mécanismes de détection d'incident de cybersécurité.

Un incident de cybersécurité s'entend comme un événement qui parte atteinte à la disponibilité, la confidentialité ou l'intégrité des informations du Véhicule, de ses systèmes embarqués ou débarqués, des données et/ou des Services Connectés. Cela inclut notamment (la liste étant non limitative):

- Les tentatives (échouées ou réussies) d'accès non autorisé à un système ou à ses données;
- L'utilisation non autorisée d'un système pour le traitement ou le stockage de données
- Les modifications apportées aux caractéristiques du logiciel du système embarqué à l'insu de RENAULT, sans son consentement ou sans instructions de sa part.
- Les modifications apportées aux Services connectés à l'insu de RENAULT, sans son consentement ou sans instructions de sa part.

RENAULT veille à maintenir à jour sa connaissance des menaces existantes. Toutefois, compte tenu de l'évolution permanente de ces menaces, RENAULT ne peut garantir la détection de tout évènement non désiré pouvant mener à un incident de cybersécurité.

En cas de risque d'incident de cybersécurité, RENAULT se réserve le droit de :

- mettre en œuvre toute action qu'il juge nécessaire afin d'en limiter l'impact sur le Véhicule, les Services Connectés et les Clients, y compris le cas échéant la suspension de certains services ou la demande au Client de procéder à des actions sur son Véhicule;
- choisir le canal de communication qu'il juge le plus approprié compte tenu des risques encourus, notamment des risques pouvant impacter l'intégrité physique ou la protection des données personnelles du Client.

En tout état de cause, dans le cas où une action du Client est nécessaire pour limiter l'impact d'un incident de cybersécurité avéré, RENAULT ne saurait voir sa responsabilité engagée si le Client ne se conforme pas dans le délai imparti aux instructions communiquées par RENAULT. En outre, la responsabilité du Client pourrait le cas échéant être mise en cause, notamment en cas d'accident.

15. NOTIFICATIONS

Des notifications périodiques relatives au fonctionnement de certains Services Connectés pourront intervenir.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les logiciels, interfaces et contenus, de quelque nature qu'ils soient (images, sons, vidéos, bases de données, etc) des Services Connectés sont soit la propriété de RENAULT, soit la propriété d'éditeurs tiers.

Ils sont protégés au titre des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, de sorte que toute utilisation illicite par le Client l'expose à des sanctions civiles et/ou pénales sur le fondement de la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle.

Le Client reconnaît n'être titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ni sur tout ou partie des Services Connectés, ni sur tout ou partie de leur contenu.

Le Client n'est autorisé à utiliser les Services Connectés, qu'à titre personnel et non commercial, dans le cadre d'une licence non exclusive et non transmissible dans la mesure strictement nécessaire à leur utilisation.

Le Client n'est pas autorisé à copier, adapter, numériser, reproduire, distribuer, diffuser, sous-licencier, vendre, louer, modifier, publier, céder, ni à créer des œuvres dérivées sur la base de tout ou partie des Services Connectés.

Le Client reconnaît en outre qu'il ne peut contourner, retirer, outrepasser ou modifier les mesures de sécurité des Services Connectés et qu'il ne peut en aucun cas modifier ou retirer les mentions relatives aux droits d'auteur des Services Connectés.

Version 11/2023 15/20

17. FORCE MAJEURE

Les Services Connectés pourront être interrompus en cas de force majeure, tel que le dysfonctionnement partiel ou total résultant de perturbations ou d'interruption des moyens de communication électroniques fournis par les opérateurs de télécommunications, ou en cas d'ordre des pouvoirs publics imposant la suspension totale ou partielle de l'opérateur de téléphonie mobile nécessaire au fonctionnement des Services Connectés.

18. LOI APPLICABLE / LITIGES

18.1 Les présentes conditions générales de vente sont exclusivement régles par le droit français.

18.2 En cas de litige entre le Client et ou RENAULT, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clients de RENAULT).

A défaut d'accord amiable avec le Service Relations Clients, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

 le Médiateur de RENAULT compétent pour traiter les litiges relevant des présentes en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante : Médiation Cmfm, 93/95 Avenue du Général Leclerc 75014 Paris ou sur son site internet www.mediationcmfm.fr.

Si le Client réside au sein de l'Union européenne, il a également la possibilité, notamment et principalement pour les réclamations en lien avec un achat en ligne, de recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges pour les services fournis par les entreprises de l'Union Européenne (la « Plateforme ODR »), mise à la disposition de tous les citoyens européens par la Commission européenne, en utilisant le lien suivant http://ec.europa.eu/consumers/odr

Version 11/2023 16/20





La Garantie "EURODRIVE ASSISTANCE" fait partie intégrante de la formule TT EURODRIVE en complément de la garantie d'assistance constructeur Renault / Dacia. Elle est assurée et mise en œuvre par Renault Eurodrive sous la dénomination «TT EURODRIVE ASSISTANCE » en application du contrat d'assistance.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

Les prestations sont dues, en cas d'accident, de vol, de tentative de vol ou de panne, de crevaison, de perte, vol ou dysfonctionnement de clés, de bris de glace, de panne ou erreur de carburant

- Pour les crevaisons, la garantie est acquise si le véhicule est équipé d'un kit de gonflage et de réparation conforme à la réglementation en vigueur.
- Pour les pannes sécuritaires non immobilisantes, seules les prestations principales sont acquises au titre du présent contrat.

1) PRESTATIONS PRINCIPALES:

Elles comportent dans tous les cas le dépannage et/ou le remorquage.

- 1.1. Dépannage / remorquage : TT EURODRIVE ASSISTANCE organise et prend en charge le dépannage et/ou le remorquage du véhicule accidenté, en panne ou retrouvé endommagé après le vol/tentative de vol.
- En France comme à l'étranger, le remorquage est effectué chez le réparateur Rengult/Dacia, le plus proche, désigné par TT EURODRIVE ASSISTANCE

2) PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (SAUF POUR LES PANNES SÉCURITAIRES NON IMMOBILISANTES);

- 2.1. Si l'immobilisation ou l'indisponibilité du véhicule est supérieur à 6 heures, le bénéficiaire pourra choisir l'une des propositions suivantes :
- 2.1.1 TT EURODRIVE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire, en cas de panne, pendant la durée de l'immobilisation et dans la limite des disponibilités locales, une solution de mobilité d'une catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé.

La solution de mobilité sera rendue à l'endroit où elle a été mise à disposition par TT EURODRIVE ASSISTANCE. Le véhicule réparé sera relivré au bénéficiaire par TT EURODRIVE, si le bénéficiaire refuse la relivraison sous 24H, les frais de location seront à sa charge jusqu'au jour de récupération de son véhicule dans un garage (y compris les frais de gardiennage)

Les frais de carburant et autres frais (péage, parking) restent à la charge du bénéficiaire.

Aucune indemnité compensatoire ne pourra être réclamée concernant la suite du voyage liée à l'immobilisation du véhicule.

- 2.1.2 Si le bénéficiaire souhaite attendre sur place la réparation de son véhicule immobilisé, TT EURODRIVE ASSISTANCE participe à ses frais d'hôtel à concurrence de 65 € par nuit et par bénéficiaire pour 10 nuits maximum. Les frais de bar, de restaurant, de communications téléphoniques ainsi que les frais annexes restent à la charge du bénéficiaire. Cette prestation ne se cumule pas avec la prestation visée à l'article 2.1.1.
- 2.2. En cas de sinistre (accident, vol, tentative de vol) le bénéficiaire pourra choisir l'une des propositions sulvantes :
- 2.2.1 TT EURODRIVE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire, pendant une durée maximum de 21 jours en France et 30 jours à l'étranger, et dans la limite des disponibilités locales, un véhicule de location d'une catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé. Le véhicule de location pourra être rendu dans une agence différente de l'agence de départ. Le montant excédant cette somme ainsi que les frais de carburant restent à la charge du bénéficiaire. La durée de location est limitée au nombre de jours du contrat TT EURODRIVE restant à couvrir. Au-delà de la fin du contrat, la charge de la location est à la charge du bénéficiaire.
- 2.2.2 Si le bénéficiaire souhaite rester sur place, TT EURODRIVE ASSISTÂNCE participe à ses frais d'hôtel à concurrence de 65 € par nuit et par bénéficiaire. Le nombre de jours est limité à 10 jours.

Les frais de bar, de restaurant, des communications téléphoniques ainsi que les frais annexes restent à la charge du bénéficiaire. Cette prestation ne se cumule pas avec la prestation visée à l'article 2.1.1

Les prestations définies ci-après sont applicables pendant la durée du contrat TT EURODRIVE en France métropolitaine et dans les pays sulvants:

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (coté grec), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Vatican.

Modalités d'exécution des prestations :

TT EURODRIVE ASSISTANCE s'engage à fournir les prestations ci-dessus énoncées avec la meilleure diligence 24 h/24 et 7 jours sur 7. Les dites interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales et conformément aux réglementations locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule. Les prestations qui n'auront pas été organisées, ou accordées préalablement par TT EURODRIVE ASSISTANCE ne donneront lieu à aucun remboursement ou indemnité compensatoire.

Dans le cadre du remplacement du véhicule par TT EURODRIVE ASSISTANCE par un véhicule de location via un loueur celui-ci demandera au bénéficiaire une empreinte de carte bancaire, l'assurance du véhicule EURODRIVE se reportant intégralement sur le véhicule de location, si le bénéficiaire décide de prendre des assurances ou toutes autres prestations complémentaires elles seront à sa charge.

Version 11/2023 17/20

Exclusions:

Les exclusions sont documentées dans les conditions générales TT EURODRIVE, ci-dessous la liste non exhaustive :

- Panne sèche de carburant,
- Absence ADBLUE,
- Mauvaise utilisation manifeste du véhicule,
- Non-respect des conditions d'entretien du véhicule tel que stipulé dans le carnet d'entretien,
- Dommages survenus et dépenses engagées lors de l'utilisation du véhicule en dehors des pays couverts,
- - Dommages survenus lorsque le conducteur, au moment du sinistre n'a pas l'âge requis au n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide exigé par la règlementation en vigueur,
- Enlisement suite à l'utilisation du véhicule sur des voies non carrossables,
- Incidents liés à des compétitions sportives (rallyes, essais, courses),
- Immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre,
- Accidents survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicalement prescrites pour lui, ou qu'il se refuse de se soumettre à un
- Inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales.

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni remboursement :

- Frais non justifiés par des documents originaux,
 Frais engagés par le Client pour la délivrance de tout document officiel,
- Amendes ou contraventions afférentes au véhicule de location
- Chaines, pneus neige, attelages et remorques afférentes,
 Dépenses engagées sans l'accord préalable de TT EURODRIVE ASSISTANCE

Version 11/2023 18/20







NOTICE D'INFORMATION

Document communiqué en application de l'article L 112-2 du Code des Assurances

ASSURANCE TT EURODRIVE

La société **RENAULT SAS** a souscrit auprès de la société **XL Insurance Company SE** -61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)- un contrat d'assurance flotte automobile portant le numéro FR00041253MO destiné à couvrir les véhicules **TT EURODRIVE**.

Le contrat produit ses effets dans les pays qui figurent sur la carte verte en vigueur et pour lesquels les lettres indicatives de nationalité n'ont pas été rayées y compris dans les Principautés de Monaco et d'Andorre ainsi qu'au Saint-Siège, à Saint Martin, au Liechtenstein et dans les DROM. COM POM.

RESUME DES GARANTIES

1.GARANTIES DE BASE

1a - Responsabilité Civile automobile

- Dommages corporels : sans limitation de somme
- Dommages matériels : 100.000.000 € dont :
 - dommages matériels d'incendie ou d'explosion : 10.000.000 € par sinistre
 - dommages matériels d'atteinte à l'environnement (pollution accidentelle) : 10.000.000 € par sinistre
 - dommages matériels survenus sur zone aéroportuaire : 1.300.000 € par sinistre
- Dommages immatériels consécutifs à un accident : 10.000.000 € par sinistre

1b - Défense, recours, avance sur recours

- Garantie défense: l'assureur prend en charge les frais relatifs à la défense de ses intérêts financiers dans tous les cas où la responsabilité de l'assuré peut être recherchée
- Garantie recours: cette garantie a pour objet d'exercer à titre amiable et au profit de l'assuré, tout recours pour obtenir du tiers responsable réparation de tout préjudice subi à l'occasion d'un accident impliquant le véhicule assuré. L'assureur prend en charge à concurrence de 10.000 € par évènement l'ensemble des frais et honoraires d'enquêtes et expertises.
- Garantie avance sur recours: cette garantie a pour objet de fournir au propriétaire du véhicule assuré une avance sur recours sur les indemnités qu'il sera en droit d'obtenir en raison des dommages matériels occasionnés à son véhicule par un véhicule appartenant à un tiers identifé immatriculé en France et valablement assuré en France et dont la responsabilité aura été établie Cette garantie est accordée à concurrence 20.000 é sans dépasser 80% de la valeur à dire d'expert avant sinistre.

1c - Protection Juridique

2.GARANTIES DE DOMMAGES

Les garanties sont accordées à concurrence de la valeur à dire d'expert du véhicule assuré au jour du sinistre (cf. Chapitre VII des Conditions Générales) sauf véhicules légers relevant de l'indemnisation en valeur conventionnelle.

2a - Incendie, explosion, tempête

Sont garantis sans franchise les dommages directs résultant d'un incendie, d'une explosion, de l'action de la foudre, de tempêtes.

2b - Vol / Tentative de vol

Sont garantis sans franchise les dommages matériels directs résultant du vol ou d'une tentative de vol du véhicule assuré.

2c - Bris de glace (pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes)

Est garanti sans franchise le bris de glaces, quelle qu'en soit la cause, des éléments en verre, glace ou verre organique (pare-brise, vitre arrière, glaces latérales, glaces des portières, feux, toit ouvrant, toit panoramique). La garantie est accordée à concurrence du montant des frais de remplacement.

2d - Dommages accidentels / Vandalisme

L'assureur garantit les dommages matériels directs résultant des évènements suivants :

- La collision du véhicule assuré avec un ou plusieurs véhicules
- Le choc entre le véhicule assuré et un corps fixe ou mobile

Version 11/2023 19/20

- Le versement sans collision préalable du véhicule assuré
- Les actes de vandalisme
- Grêle, tremblements de terre, raz de marée, avalanches, typhons, tornades, éruptions volcaniques, coulées de boues ou glissements de terrain ou chute de pierres imputables, à un évènement naturel tel que précité.

EXCLUSIONS; LES CREVAISONS DE PNEUMATIQUES, LES DOMMAGES CONSECUTIFS A UN DEFAUT D'ENTRETIEN, A L'USURE DU VEHICULE OU A LA CHUTE DE SES ACCESSOIRES; LES DOMMAGES PARTIELS SURVENANT LORS DE TRANSPORTS MARITIMES OU AERIENS; LES DOMMAGES OU PANNES SOUS GARANTIE DU CONSTRUCTEUR (VOIR CARNET DE GARANTIE).

2e - Catastrophes naturelles

En application des articles L 125-1 et suivants du code des assurances, cette garantie intervient lorsque les dommages ant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturei. La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle. Il est fait application d'une franchise légale (380€).

2f - Attentats et actes de terrorisme

En application de l'article L 126-2 du Code des assurances, sont garantis les dommages matériels directs subis sur le territoire français, causés par un attentat ou un acte de terrorisme (tels que définis aux articles 421-1 et 421-2 du Code Pénal) aux biens garantis par le contrat contre les dommages d'incendie.

Cette garantie est accordée sans franchise.

2g - Garantie catastrophe technologique

En application de l'article L 128-1 du Code des assurances, en cas de catastrophes technologiques, l'assureur prend en charge le coût de la réparation si elle est possible, ou, à défaut, dans la limite des capitaux assurés, la valeur de remplacement par un véhicule équivalent sur le marché local (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et Décret n°2005-1466 du 28 novembre 2005). NB: cette garantie ne s'appliquera pas lorsque le véhicule est situé dans les zones délimitées par un plan de prévention des risques technologiques approuvé dans les conditions prévues par l'article L.515-22 du code de l'environnement, A L'EXCEPTION DE CEUX EXISTANT ANTERIEUREMENT A LA PUBLICATION DE CE PLAN.

2h - Transfert de garantie de dommages

Lorsque, en cas d'indisponibilité -dûment établie- d'un véhicule assuré consécutive à un événement garanti, l'assuré utilise un véhicule de remplacement, il est convenu que les garanties de dommage accordées sont transférées au véhicule de remplacement à la condition que l'assureur ait été avisé par l'assuré -par l'intermédiaire du courtier- de la substitution avant la mise en circulation du véhicule de remplacement.

3.DOMMAGES CORPORELS DES PERSONNES TRANSPORTEES

3a - Garantie forfaitaire des personnes transportées

Cette garantie est accordée à toute personne transportée à titre gratuit ou conduisant le véhicule assuré avec l'autorisation du propriétaire ou du souscripteur. Cette garantie vient en complément des indemnités pouvant être versées au titre du régime de droit commun (Sécurité Sociale).

Montant des indemnités :

- En cas de décès : capital de 16.000 €
- En cas d'invalidité permanente totale : capital de 38.000 €
- Frais médicaux dispensés en France : à concurrence de 5.000 € par blessé

CE DOCUMENT EST UN RESUME DES GARANTIES D'ASSURANCE AUTOMOBILE. LES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES, L'ANNEXE PROTECTION JURIDIQUE, AINSI QUE LE DETAILS DE VOS DROITS ET OBLIGATIONS RELATIFS A L'ASSURANCE SOUSCRITE VOUS SONT ACCESSIBLES VIA CE LIEN: <u>VOIR LES AUTRES DOCUMENTS</u>

Version 11/2023 20/20